

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2017_151

Séance du jeudi 14 septembre 2017

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 12/09/2017

Présents : 17

L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre l'assemblée

Votants: 17

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 17

JAFFARD,

Contre : 0

**Secrétaire de séance: Paul
COMMANDRE**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gilbert ROURE

Absents: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Régis DURAND, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

Objet: Acquisition de terrain à Finialettes - DE_2017_151

Vu le courrier envoyé par la commune le 17 novembre 2016 ;

Vu l'engagement de la commune à assurer la desserte des deux lots issus de la parcelle B175, soit les parcelles B497 et B496 ;

Considérant que cet engagement était soumis à la cession par le, ou les propriétaires d'une bande de terrain afin d'assurer une emprise de 5 m de large depuis la limite du terrain de Denis Molines, emprise permettant de réaliser la desserte des lots ,

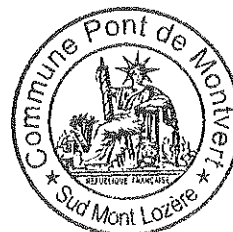
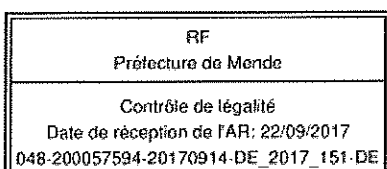
Vu la création de la parcelle B498, issue de la parcelle B175. Cette parcelle étant la bande de terrain demandée pour la desserte,

Vu l'accord du propriétaire, monsieur Fabien MERCIER sur la cession gratuite à la commune de la parcelle B498.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE Monsieur le maire pour la signature de tous les documents (y compris notariés) nécessaires au transfert à la commune, à titre gratuit, de la parcelle B498, à Finialette, commune historique de Fraissinet de Lozère.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



Commune :
FONT DE MONTVERT-SUD MONTLOZE (116)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : 006 B
Famille : 006 B 02
Cadastré de plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 303 E
Document vérifié et numéroté le 25/09/2017
A Mende
Par TRALCHESSEC Sylvie
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires concernés (3) a été établi (1).

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au des de la remise 5463.

_____ le _____

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 25/09/2017
Support numérique _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par FARGE (2)

Réf. : 13-44

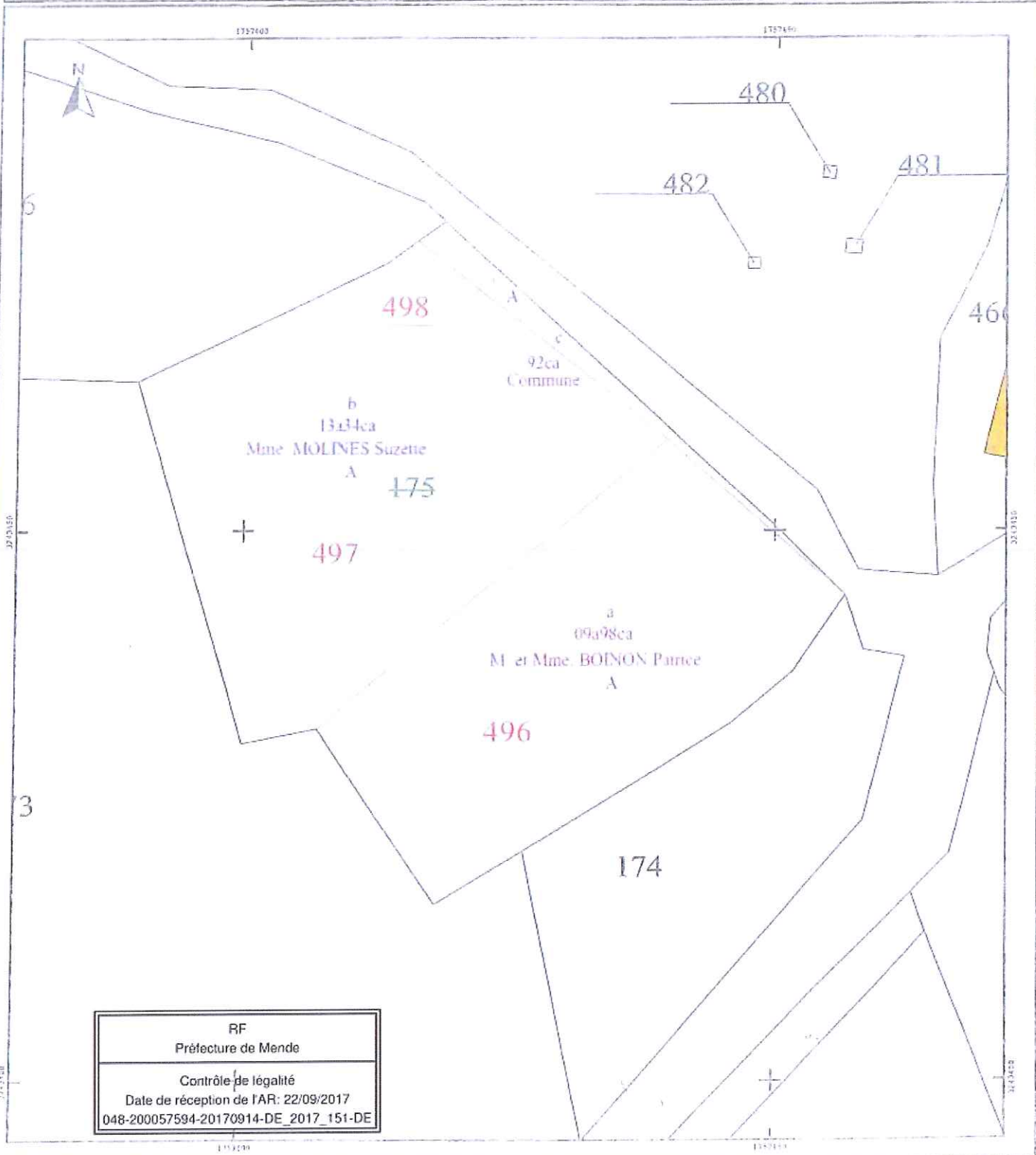
Le 09/12/2016

Centre des Impôts foncier de :
MENDE
Cité Administrative
9, Rue des Carmes
B.P.142
48008 MENDE-Cédex.
Téléphone : 04.66.65.77.91

cdif.mende@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Voir les mentions au verso. Le terrain Arpenté est celui qui dans le cas d'une surface cadastrale par voie de plan (4) pour être le terrain B, les propriétaires ayant accepté d'être représentés par un géomètre. (2) Qualifié de la présente après vérification sur le terrain, par M. le géomètre des Impôts de cadastre, etc. (3) (4) Préciser la nature et l'état du piquetage et les noms des propriétaires (propriétaires, et/ou, représentant qualifié du tribunal d'arpentage, etc.)

Document vérifié et numéroté le 25/09/2017



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/09/2017
048-200057594-20170914-DE_2017_151-DE